



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Ardèche**

**Direction départementale
des territoires de la Drôme**

ARRÊTE RÉGLEMENTAIRE

relatif à l'exercice de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial des départements de l'ARDECHE et de la DRÔME pour l'année 2021

N° 07-2020-12-15-003 (Ardèche) N° 26-2020-12-16-005 (Drôme)

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de la Drôme

VU le code de l'environnement, livre IV titre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel n° DEVL1523287A du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°07-2019-07-18-010 du 18 juillet 2019 pour l'Ardèche et n°26-2019-07-16-003 du 16 juillet 2019 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 n° 07-2020-09-14-004 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 n° 07-2020-09-18-004 portant subdélégation de signature à la DDT de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-08-05-001 du 05 août 2019 portant délégation de signature à la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-08-21-009 du 21 août 2020 portant subdélégation de signature à la DDT de la Drôme ;

VU l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Drôme pour l'année 2021 ;

VU l'avis de l'Association Agréée Interdépartementale des pêcheurs professionnels Rhône-Aval-Méditerranée ;

VU l'avis de l'Association Départementale agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets de la Drôme sur les eaux du domaine Public ;

VU l'avis du Service Départemental de l'Ardèche de l'Office français de la biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération Départementale de l'Ardèche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'avis du Service Départemental de la Drôme de l'Office français de la biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération Départementale de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 19 novembre au 9 décembre 2020 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 18 novembre au 9 décembre 2020 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de la Drôme ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche, de la directrice départementale des territoires de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La liste des lots ou parties de lots du Domaine Public Fluvial ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2021 figure à l'annexe I du présent arrêté.

L'exercice de la pêche à la carpe de nuit doit respecter les dispositions des arrêtés réglementaires relatifs à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche et de la Drôme.

Article 2 : Autres réglementations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les organisateurs de manifestations et/ou concours de pêche à la carpe de nuit, de respecter les autres réglementations concernant la tenue de ces manifestations et/ou concours et celles liées aux activités de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Article 3 : Réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde

En application de l'arrêté inter-préfectoral n°07-2019-07-18-010 du 18 juillet 2019 pour l'Ardèche et n°26-2019-07-16-003 du 16 juillet 2019 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial des dispositions particulières concernant la pêche à la carpe de nuit sont prévues et doivent être prises en compte sur les lots E5 et E6.

Article 4 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des départements de l'Ardèche et de la Drôme concernées par le domaine public fluvial.

Article 5 : Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, la directrice départementale des territoires de la Drôme et le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur de voies navigables de France, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Ardèche et de la Drôme, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office national des forêts Drôme-Ardèche, les agents assermentés et commissionnés des directions départementales des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, de l'Office national des forêts, des inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité, des gardes des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés, les gardes des réserves nationales naturelles et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté **qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme.**

Privas, le **15 DEC. 2020**

Pour le Préfet de l'Ardèche et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le Responsable du Pôle Nature

Le Chef du Service Environnement

Christophe WITTENBUHLER

Valence, le *16 Decembre 2020*

Pour le Préfet de la Drôme par subdélégation
Le Chef du Service Eau, Forêts et Espaces
Naturels

L'Adjoint au Chef du Service Eau,
Forêts, Espaces Naturels,
Le Responsable du Pôle Espaces Naturels,

Emmanuel PRINCIC

ANNEXE I

Liste des lots ou parties de lots ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2021 (Départements de la Drôme et de l'Ardèche)

Lot	Axe	Rive	PK amont	PK Aval	AAPPMA-Observations	
D 9	Rhône	Gauche (secteur 1)	60	60,38	La Gaule Annonéenne	
		Droite (secteur 1)	60	60,38		
		Gauche (secteur 2)	60,88	63,5		
		Droite (secteur 2)	60,88	63,5		
D10	Rhône	Droite	63,5	64,5	Gaule Rambertoise	
		Gauche	63,5	64,5		
D 11	Rhône	Gauche	68,77	75,55	La Gaule Annonéenne	
		Droite	69,5	75,55		
D12	Rhône	Droite	77	82	Parfaits pêcheurs de Saint Vallier	
		Gauche	77	82		
D13	Rhône	Droite (secteur 1)	82	limite amont ZIA	Gaule Romane et Péagoise	
		Gauche (secteur 1)	82	82,6		
		Droite (secteur 2)	84	88		
		Gauche (Secteur 2)	84	86,65		
		Canal	Droite	82,6		85,5
D 14	Rhône	Gauche	88	92	L'Union des pêcheurs à la ligne	
		Droite	88	92		
D15	Rhône	Droite	92	limite amont ZIA	Gaule Romane et Péagoise	
		Gauche (secteur 1)	92	98,25		
		Gauche (Secteur 2)	98,25	limite amont ZIA		
		Canal	Droite	98,25		98,9
D15-PE-07		Totalité du Plan d'eau			L'Union des pêcheurs à la ligne	
D16	Rhône	Droite	98,5	104	Pêcheurs de la plaine de Valence	
		Gauche	98,5	104		
E1	Rhône	Droite	104	107,5		
		Gauche	104	107,5		
	Canal	Droite	106,4	107,5		
		Gauche	106,4	107,5		
E2	Rhône	Droite	110,5	115,5		
		Gauche	110,5	115,5		
E3-PE-26		Totalité du plan d'eau				Pêcheurs de la plaine de Valence
E4-PE-07		Totalité du Plan d'eau				La truite de l'Embroye et du Turzon
E 5*	Rhône	Gauche	126	130	La Truite du bas Eyrieux et du Rhône	
		Droite	126	131		
E6*	Rhône	Gauche	134,2	135,5	La Gaule pouzinoise	
		Droite	131	135,5		
E 8	Rhône	Gauche	141	143,7	La Gaule Cruassienne	
		Droite	141	145		
		Canal	Gauche	142,7		145
E 9	Rhône	Droite	142,7	143,7	La Gaule Cruassienne	
		Gauche	145	147		
			148,5	150		
		Droite	145	147	La Gaule Cruassienne	
			148,5	150		
E 10	Rhône	Droite (Secteur 1)	150	limite amont ZIA	Gaule Montilienne	
		Droite (Secteur 2)	limite aval ZIA	158		
		Gauche (Secteur 1)	150	152,5		
		Gauche (Secteur 2)	limite aval ZIA	158		
		Canal	Gauche	152,5		158,2
		Droite	152,5	158,2		
E10-PE-07		Plan d'eau			Fédération de pêche de l'Ardèche	
E 11	Rhône	Gauche	158,2	161	La Brême	
		Droite	158,2	161		
E 11 ter	Rhône	Gauche	161	164	La Brême	
		Droite	161	164		
E 12	Rhône	Gauche	164	169,58	le Brochet Vivarois	
		Droite	164	169,58		
		Canal	Gauche	164,55		165
		Droite	164,55	165		
E 12 bis	Rhône	Gauche	169,58	171,5	La Brême	
		Droite	169,58	171,5		
E 14	Rhône	Gauche	177	184	La Brême de Bourg Saint Andéol	
		Droite	177	184		